



Question concernant l'attestation sur l'honneur

Par **mik512**, le **02/06/2010** à **17:30**

Bonjour,

Ma question sera courte mais très importante pour moi. Je sais que pour faire une attestation sur l'honneur, il faut impérativement faire une photocopie recto verso de la carte d'identité, mais est-ce qu'une photocopie de l'attestation sur l'honneur peut être recevable si aucunes des parties n'est en possession de l'original ?

Merci à vous.